Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE

n°89-DEC-2026-03-020-DGS

CONVENTION DE MANDAT EN VUE DE LA COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE

Entre les soussignés :

VILLE DE CANCALE, SIRET 213 500 499 00016, APE : 8411Z,

Licences entrepreneur spectacle n° : 1-PLATESV-D-2022-005630

Représentée par Monsieur Marcel LE MOAL, agissant en qualité de Maire,

Adresse : Mairie, 48 Rue du Port, 35260 Cancale,

Téléphone : 02 99 89 60 15, Courriel : amerance@ville-cancale.fr,

ci-après dénommé LE MANDATAIRE

Et

Raison sociale : L'Etablissement Public National du Mont Saint-Michel

Domiciliée à : 16 route de la Caserne, 50170 BEAUVOIR

SIRET : 884 439 035 00012

N° TVA Intracommunautaire : FR 69 884 439 035

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-D-25-002218 - Catégorie 3

N° APE : 91.03Z

Représentée par : Thomas VELTER, en sa qualité de Directeur Général

ci-après dénommé LE MANDANT

Vu l'avis conforme de l'agent comptable en date du 20 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public du Mont Saint Michel en date du 21 mars 2024 qui fixe les tarifs des évènements culturels.

IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE DE CANCALE propose de commercialiser par le système informatisé de sa salle de spectacle

« L'Amérance » la billetterie du concert de Cancale au nom et pour le compte du MANDANT.

La vente des places s'effectuera selon les différents points de vente (site internet https:// https://www.lamerance-cancale.fr/, https://mairie-cancale.mapado.com/, sur place le jour du concert).

Le MANDANT reconnaît détenir les droits d'exploitation sur le spectacle dont la billetterie est proposée à la vente.

ARTICLE I - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Sur le fondement du décret n° 2016-544 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, le MANDANT donne mandat au mandataire pour l'édition, la gestion, la commercialisation et l'encaissement de la billetterie du spectacle suivant :

Récital Piano Fanny AZZURO

Samedi 16 Mai 2026 à 20h30

Théâtre de Verdure

CANCALE

Étant entendu que l'accueil du spectacle précité doit préalablement à la présente convention faire l'objet d'un contrat de mise à disposition du Théâtre de Verdure de Cancale signé entre les parties : Ville de Cancale, d'une part et Etablissement Public du Mont Saint-Michel, d'autre part.

La convention est valable à compter de sa signature jusqu'au dernier reversement des fonds au MANDANT à l'issue de la représentation objet du contrat.

ARTICLE II : DÉFINITION DE LA COMMERCIALISATION

Le MANDANT conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité. Le prix des places est défini comme suit :

-plein tarif : 10€ TTC (9,48 € HT tva à 5,5 %)

- tarif réduit : 6 € TTC (5.69 € HT tva à 5,5 %) pour les moins de 20 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap (+ 1 accompagnant) sur présentation de justificatifs ainsi qu'aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un adulte payant

- invitations : sur liste fournie par le Mandant

En accord entre le MANDANT et le MANDATAIRE, la mise en place de la billetterie se fera au 30 mars 2026. Les billets seront fournis par LE MANDATAIRE et comporteront obligatoirement les mentions

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE

imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente notamment le nom et les numéros de licences du MANDANT.

Les mentions supplémentaires (logos...) ainsi que la charte graphique du billet seront définies par le MANDANT sous réserve de la capacité technique du MANDATAIRE à pouvoir la réaliser.

L'ensemble des éléments définis ci-dessus devront être communiqués au MANDATAIRE dans les plus brefs délais et au moins 15 jours avant la mise en vente de la billetterie.

Le MANDANT réserve un contingent de 300 places pour la vente par le MANDATAIRE. Le mandant et le mandataire se tiennent informés régulièrement de l'état des ventes respectives.

Seuls sont acceptés pour l'achat des billets les moyens de paiement validés dans l'arrêté portant institution de la régie de recettes du mandataire : cartes bancaires, chèques endossables en France établis à l'ordre du Trésor Public, espèces, pass'culture.

ARTICLE III : RECETTES ET COMMISSIONS

La commercialisation par le MANDATAIRE est réalisée à titre gracieux.

Les recettes encaissées pour le compte du MANDANT seront reversées au plus tard 10 jours après la représentation par virement bancaire sur le compte dont le RIB est fourni en annexe.

Le MANDATAIRE transmettra au MANDANT un bordereau de recettes, un état de vente des billets issus du logiciel de billetterie et un état nominatif de la liste des invitations qui seront utilisés comme justificatifs du montant des recettes encaissées. Après validation des états définitifs par l'EPMSM, la ville de Cancale s'engage à verser l'ensemble des recettes encaissées sur le compte de l'EPMSM dont le RIB est annexé à la présente convention.

La VILLE de CANCALE aura la charge des commissions sur les cartes bancaires.

ARTICLE IV : RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le MANDATAIRE ne sera tenu responsable de la mévente des billets objets de la présente convention.

Le MANDANT assume seul les risques d'impayés causés par des moyens de paiement défectueux ou frauduleux. Un décompte sera effectué entre l'état de caisse du logiciel de billetterie, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de régie de la structure.

En cas d'annulation du spectacle, le MANDATAIRE sera tenu de rembourser les spectateurs uniquement pour la part des billets vendus par ses soins et dans la limite où les fonds correspondants n'ont pas encore été reversés au MANDANT.

En aucun cas, LE MANDATAIRE ne remboursera les spectateurs sur ses fonds propres.

ARTICLE IV : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit dans tous les cas de résiliation ou d'annulation du contrat de location de salle annexé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles sera susceptible d'entraîner la résiliation de la présente avec l'obligation pour la partie défaillante de rembourser les frais effectivement engagés et justifiés par l'autre partie.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Si aucun arrangement ne peut intervenir, toute action en justice sera de la compétence des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires,

À Cancale, le 26/03/2026

LE MANDANT,

Etablissement Public du Mont Saint-Michel

Thomas Velter, Directeur Général

Aymeric CHAUCHAT
Directeur général adjoint



LE MANDATAIRE,

Ville de Cancale

Marcel LE MOAL, Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE

ANNEXE

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	50000	00001000180	23	TRESOR PUBLIC

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1500	0000	0010	0018	023	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETS PUB MONT SAINT MICHEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260326-89DEC2603020DGS-DE